

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le lundi 7 août 2017 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Michèle Logue-Wakeling, Joanne Mayer et Amanda St-Jean, et le conseiller Charles Kealey.

Étant également présente : Hélène Desjardins, Secrétaire trésorière adjointe

Étant absents : le conseiller Christopher Brownrigg, la conseillère Lynn Visentin et Franceska Gnarowski, Directrice générale

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par le maire, Monsieur Morris O'Connor.

2) PÉRIODE DE QUESTION

3) AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune affaire

155-08-2017

4) PROCÈS-VERBAL

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 4 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey

ADOPTÉE

156-08-2017

(4A) PROCÈS-VERBAL

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion spéciale du 10 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE

157-08-2017

5) ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec modifications et qu'il demeure ouvert.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE

158-08-2017

6) FACTURES À PAYER

IL EST RÉSOLU QUE la liste #08-2017 des déboursés pour la période du 1 juillet 2017 au 31 juillet 2017 totalisant un montant de 161 765.12 \$;

QUE les salaires nets versés pour la période du 1 juillet 2017 au 31 juillet 2017 totalisant un montant de 24 689.79 \$ soient acceptés;

QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

ADOPTÉE

CERTIFICAT

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que les fonds nécessaires sont disponibles pour les dépenses nommées à la résolution #158-08-2017, tel que prévu par le Conseil de la municipalité de Low.

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

7) RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente aucun rapport.

7.1 ADMINISTRATION

(7.1.1) RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Le rapport est présenté par la conseillère Michèle Logue-Wakeling, Présidente du comité d'administration.

(7.1.2) AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donnée par la conseillère Joanne Mayer que le règlement numéro 03-2012 régissant la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Low sera modifié est déposé à une séance du conseil ultérieure.

159-08-2017

(7.1.3) PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE- EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvia Levett a complète les trois mois de période de probation le 2 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE Madame Levett s'aquitte bien de ces fonctions.;

CONSIDÉRANT les besoins continues dans le bureau administrative de la municipalité incluant les elections le 5 novembre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser l'embauche de Madame Sylvia Levett à temps plein, c'est à dire 5 jours semaine pour un total de 35 heures au taux horaire de 17, 50 \$ en plus des benefices usuels et deux semaine de vacances.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

ADOPTÉE

160-08-2017

(7.1.4) ÉCOLE ST MICHAEL ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT l'engagement du ministère de l'Éducation pour un investissement de 4 millions de dollars pour la construction d'un gymnase pour l'école St-Michael;

CONSIDÉRANT la résolution 75-04-2013 affirmant l'intention de la municipalité d'investir jusqu'à 800 000 \$ quitte à des investissements du ministère de l'Éducation et/ou de la Commission Western Québec dans l'école;

CONSIDÉRANT qu'un investissement de la part de la municipalité pour une bibliothèque et salle de rencontre assureront que le nouveau complexe soit accessible à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la municipalité pourrait également comprendre des subventions provinciales et autres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que pour ces motifs, le conseil réaffirme son engagement d'investir jusqu'à 800 000 \$ dans un projet de construction de gymnase, bibliothèque et salle de rencontre pour l'école secondaire St-Michael.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey

OPPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉ

7.2 VOIRIE

(7.2.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Charles Kealey, Président du comité de la voirie.

161-08-2017

(7.2.2) PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la période de probation est terminée pour Monsieur Jason Emery en date du 18 juillet, 2017;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Emery s'acquitte bien de ces fonctions.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser l'embauche de Monsieur Jason Emery à temps plein, c'est à dire 5 jours semaine pour un total de 40 heures au taux horaire de 20.00 \$ en plus des bénéfices usuels et deux semaines de vacances.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE

162-08-2017

(7.2.3) LOCATION NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la niveleuse appartenant à la municipalité a pris feu le mardi 25 juillet;

CONSIDÉRANT que la niveleuse constitue un équipement clé pour l'entretien de la voirie;

CONSIDÉRANT que suivant l'incendie il a été décidé de faire la location d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT l'offre de Nortrax pour la location d'une niveleuse John Deere, modèle 772G de l'année 2013 pour 8 000 \$ par mois avec l'option d'achat et application de 85% du montant déboursé en location applicable sur le prix d'achat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la location de la niveleuse de Nortrax pour une période de trois mois au montant de 8 000 \$ par mois;

QUE le conseil autorise la DG, Franceska Gnarowski et/ou le maire, Morris O'Connor, de signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à ladite location.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

OPPOSÉ PAR le conseiller Joanne Mayer

ADOPTÉ

163-082017

(7.2.4) RÉPARATION CAMION

CONSIDÉRANT que l'embrayage du camion Sterling 2009 ainsi que la tuyauterie sont en état de réparation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise une dépense d'environ 10 000 \$ pour les réparations nécessaires à la tuyauterie et l'embrayage.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉ

(7.3) SÉCURITÉ CIVILE

(7.3.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la Présidente du comité de la Sécurité publique la conseillère Amanda St-Jean.

164-08-2017

(7.3.2) GROUPE CLR INC – CENTRALE D'APPELS 911

IL EST RÉSOLU par le conseil de renouveler le protocole d'entente pour le service de répartition téléphonique 911 et le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendie avec le GROUPE CLR INC, ayant son siège social au 7200, boulevard Jean-XXIII à Trois-Rivières, Québec pour une période de 5 ans. Le tout financé par le service SPAU-911 assujettis aux modalités du toarfs général de Bell Canada et selon le règlement encadrant la taxe municipale pour le 911, R.R.Q.c F-2, r.14.

QUE le maire, Monsieur Morris O'Connor, et/ou la directrice générale, Madame Franceska Gnarowski, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à l'entente.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
ADOPTÉ

165-08-2017

(7.3.3) VENTE DE CAMION DE SECOURS

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion de secours récemment (résolution 132-06-2017);

CONSIDÉRANT que l'ancien camion de secours date de 1993 et la non-conformité pour des utilisations de secours ni de voirie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil de vendre le camion de secours 1993 pour un montant d'au moins 2 000 \$ et d'en faire l'annonce dans les journaux de la région..

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉ

(7.4) ENVIRONNEMENT

(7.4.1) RAPPORT

Aucun n'est donné par le conseiller Christopher Brownrigg, Président du comité de l'environnement.

166-08-2017

(7.4.2) STATION DE POMPAGE FIELDVILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à niveau la station de pompage à Fieldville;

CONSIDÉRANT l'étude et les estimés préparé par l'ingénieur Saumure de la MRC Vallée-de-la Gatineau;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont considérés comme étant de première priorité dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (taxe d'accise), donc admissible au programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser les travaux de réfections de la station de pompage qui sont estimé à 80 000 \$ plus taxes applicables;

QUE les travaux consistent d'une réfection du bâtiment, une mise à niveau du système d'alimentation électrique et du réseau de tuyauterie;

QUE Martin Querry, maître électricien, sera le charger de projet.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
ADOPTÉ

167-08-2017

(7.4.3) MODIFICATION DE RÉOLUTION 125-06-2017

IL EST RÉSOLU par le conseil de modifier la résolution 125-06-2017 afin d'affecter le coût de 8662.60 \$ plus taxes pour des bacs bleus à recyclage au montant réservé pour la caserne.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
ADOPTÉ

168-08-2017

(7.4.4) STATION DE POMPAGE LOW

CONSIDÉRANT que les vannes dans la station de pompage à Low ne fonctionnent plus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la proposition de la compagnie Consult'eau pour le remplacement des vannes au montant de 5032.46 \$ taxes incluses.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉ

(7.5) URBANISME

(7.5.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Joanne Mayer, présidente du Comité d'urbanisation.

169-08-2017

(7.5.2) DEMANDE CPTAQ – FERME AVENTURE

CONSIDÉRANT la demande auprès de la Commission de Protection du territoire agricole provenant du propriétaire des lots rénovés 5162601, 5163433, 5163434, 5163435, 5163436, 5163438 afin d'y installer une yourte et offrir des randonnées en traîneaux à chiens;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT le succès dont l'entreprise réjouie;

CONSIDÉRANT que l'économie locale pourrait bénéficier d'un attrait touristique tel que ce qui est proposé;

CONSIDÉRANT que l'activité ne nuit pas aux activités agricoles environnantes, mais la met surtout en valeur;

CONSIDÉRANT qu'une des priorités des propriétaires est de faire valoir les activités agricoles telles que l'acériculture, l'élevage d'animaux et la culture d'arbres fruitiers;

CONSIDÉRANT que l'activité agricole traditionnel est en déclin dans la région et que plusieurs terre sont inactifs;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la Ferme Aventure sont une jeune famille qui s'investi dans la diversification agricole;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil appui la demande des propriétaires de la Ferme Aventure auprès de la CPTAQ pour l'installation d'une yourte afin de pouvoir héberger des visiteurs.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
ADOPTÉ

170-08-2017

(7.5.3) DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5162830, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Low, totalisant une superficie de 0,0731ha (738.8 m²);

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« LPTAA »), à savoir :

CRITERES	IMPACT
Le potentiel agricole du lot visé	Minime
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Non-existant
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	Minime
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucun
La disponibilité d'autres emplacements de	Aucun

nature à éliminer ou réduite les contraintes sur l'agriculture	
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Pas d'impact
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
L'effet sur le développement économique de la région	Positif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A
Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande	N/A

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères de l'article 58.2 de la LPTAA, à savoir qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU de recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour utiliser à des fins autres que l'agriculture des superficies sur les lots suivants: 5182830 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Low.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey

ADOPTÉ

171-08-2017

(7.5.4) SERVITUDES CROISEMENTS DES ROUTES MUNICIPALES – HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec pour des servitudes au croisements des chemins municipals;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de la ligne de transport d'énergie électrique à 120 kV entre Paugan et Maniwaki;

CONSIDÉRANT que les parties de lots suivantes sont visées par la demande:

5163760 (chemin Paugan), 5163118 (chemin Paugan), 5163771 (chemin Farm), 5163770 (chemin Martindale) 5163764 (chemin Cahill);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que la Municipalité accorde des droits de servitude aux croisements des routes municipals mentionnés ci-haut, lesdits droits et conditions étant décrits au formulaire Option de servitude 2, signé par le représentant autorisé de la Municipalité, en contrepartie d'une indemnité de 800 \$, la localisation des parcelles de terrain étant montré sur les plans portant les minutes 4142, 4145, 4148 de l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron;

QUE la directrice générale, Franceska Gnarowski et/ou le maire, Morris O'Connor soit autorisé à signer le formulaire "Option de servitude 2" pour et au nom de la municipalité.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
ADOPTÉ

172-08-2017

(7.5.5) DÉROGATION MINEURE – LOT 5162852

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot rénové 5162852 de construire une résidence à une distance de 3.53 mètres de la marge avant au lieu du 9 mètres exigé par le règlement de zonage 02-93;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 01-2001 portant sur les dérogations mineures permettant au conseil d'accorder une dérogation mineure relativement au règlement de zonage 02-93;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis dans les délais prescrit par loi ainsi que le règlement 01-2001;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la dérogation mineure au propriétaire du lot rénové 5162852 de construire la résidence à 3.53 mètres de la marge avant.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉ

(7.6) LOISIRS & CULTURE

(7.6.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Joanne Mayer, vice-présidente du Comité des loisirs.

173-08-2016

(7.6.2) EMBAUCHE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada permet à la municipalité d'embaucher un étudiant pour travailler dans la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'Alyssa Peck a été choisi pour le poste de commis à la bibliothèque par le comité de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi est pour une période de huit semaines du 27 Juin au 19 Août 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'embauche d' Alyssa Peck comme commis à un taux horaire de 12 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom du conseil d'administration tous les documents relatifs au projet.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
ADOPTÉ

174-08-2017

(7.6.3) DON ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE Tournoi de golf Gilles Emond, Guy Monette, Wayne Brennan a eu lieu le 15 Juillet à la Ste-Marie Golf Club Mont;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est une collecte de fonds pour la Gatineau Aréna centrale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner l'importance de cette infrastructure pour les gens de bas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fourni un don de 2 500 \$ à l'aréna dans le budget 2016 pour le tournoi de golf;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise un don de 2 500 \$ pour le tournoi de golf Gilles Emond, Guy Monette, Wayne Brennan.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
ADOPTÉ

175-08-23017

(7.6.4) DON STATION DE TRAIN VENOSTA

CONSIDÉRANT la demande d'un don provenant de l'organisation Être et Devenir, qui deviendra propriétaire de la station de train à Venosta sous peu;

CONSIDÉRANT que l'organisation a pour but de supporter les jeunes du sud de la MRCVG;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble historique dans la municipalité sera rénové et préservé par l'organisation Être et Devenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil d'accorder un don de 4 000 \$ quand l'organisation Être et Devenir sera propriétaire de l'immeuble en question.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉ

(8) VARIA

176-08-2017

(9) AJOURNEMENT

IL EST RÉSOLU que la réunion se termine à 20h45

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

« Je, Morris O'Connor, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »